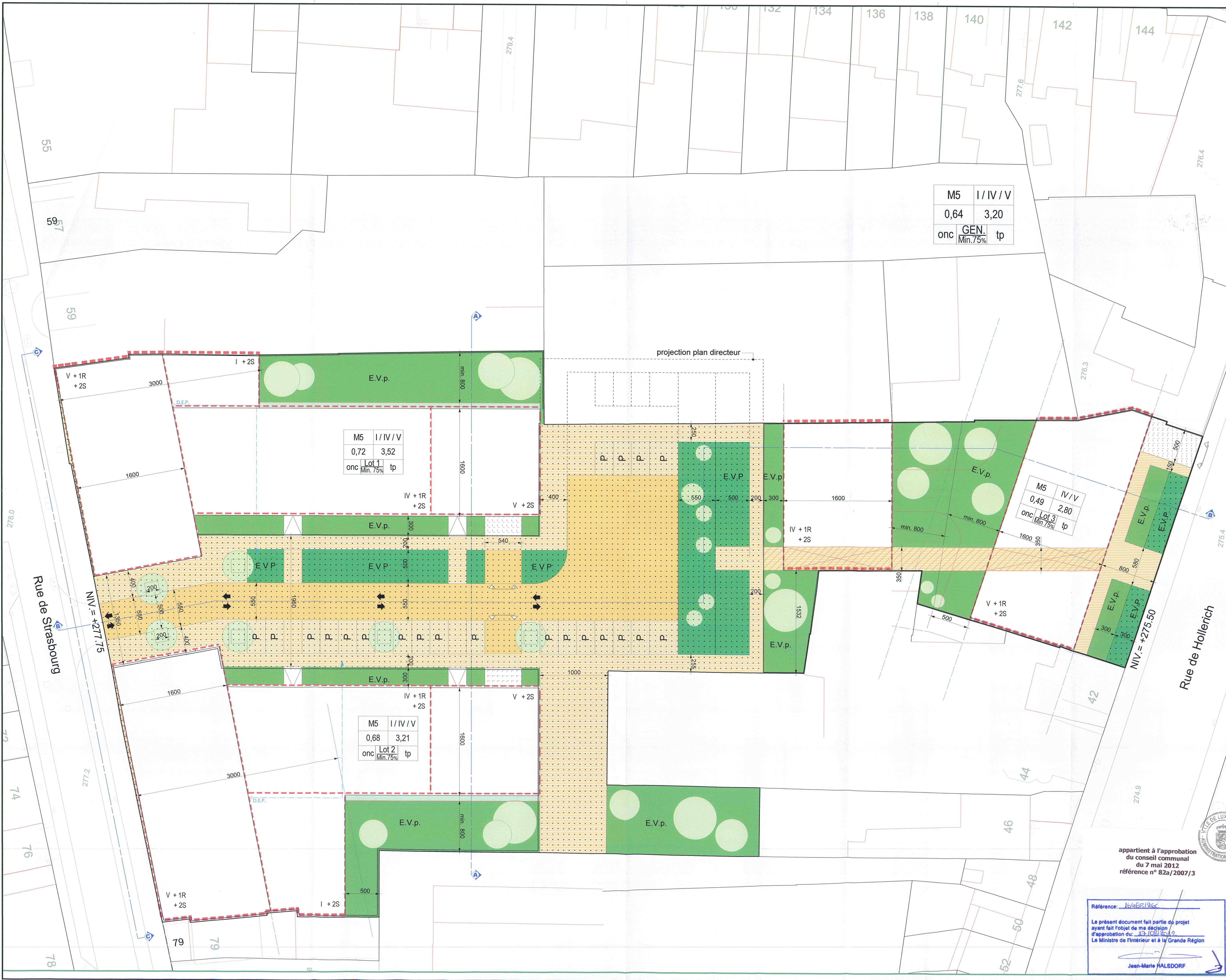




LEGENDE:

Légende - type de projet d'aménagement particulier
règlement grand-ducal concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier
portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune
(la loi du 19 juillet 2004)

Représentation schématique du degré d'utilisation de sol

Zone	HAB-1	II	Nombre d'étages pleins ou Nombre de constructions
Coefficient d'occupation du sol - COS	0,4	0,8	Coefficient maximal d'utilisation du sol - CMU
Type et Disposition des constructions	mi	tp	Forme des toitures
Numéro d'état			

• Zones définies au PAG

- HAB-1 Zones d'habitation 1
- HAB-2 Zones d'habitation 2
- ZNC Zones mixtes à caractère central
- ZMU Zones mixtes à caractère urbain
- ZMR Zones mixtes à caractère rural
- ZBEP Zones de bâtiments et d'équipements publics
- ZAE Zones d'activités économiques
- MS Zone mixte S (*)

• Délimitation du PAP

- II limite supérieure
- I-II limite inférieure et supérieure obligatoire
- +1,2.R nombres d'étages en retrait (*)
- hc-x hauteur à la corniche de x m
- ha-x hauteur à l'acrotère de x m
- ht-x hauteur au faîte de x m
- Types et dispositions de constructions
- oc constructions en ordre continu
- onc constructions en ordre non continu
- mi maisons isolées
- mj maisons jumelées
- mb maisons en bande

• Implantations des immeubles

- alignement obligatoire constructions principales
- limites minimales de surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire des dépendances
- limites minimales de surfaces constructibles pour dépendances

• Délimitations des lots / parcelles:

- limites des parcelles existantes (*)
- délimitation de zones différentes
- limites minimales de garages couverts (*)
- lots privés constructibles
- terrains cédés à la commune

• Degré de mixité des fonctions:

- pourcentage minimal de logements par immeuble
- pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- pourcentage obligatoire de logements par immeuble

• Espaces verts:

- EVP espace vert public
- EVP espace vert privé
- ADU aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées
- aires à conserver
- grilles d'arbres (*)

• Voies de circulation:

- rues
- aires de stationnement / emplacements publics
- chemins piétonniers, "pistes cyclables"
- servitude de passage (*)
- passage (*)
- parking souterrain, toiture végétalisée (*)
- aire d'accès (au garage) (*)
- Accès bâtiment (*)
- accès au garage (*)
- direction routière (*)

• Formes de Toitures:

- orientation du faîte
- toiture plate
- toiture à versants, degré d'inclinaison
- toiture mansardée
- éléments bâtis ou naturels à sauvegarder
- respect de conditions d'intégration déterminées

• Eléments complémentaires (*)

index	date	modifications	auteur
-	07/12/09	création du fichier	rbe
c	30/03/10	Modif. suivant remarques VDL fév.2010	rbe
d	26/04/10	Modif. suivant remarques VDL avril 2010	rbe
e	01/10/10	Modif. posit* arbres+DEP BAT 1A et 2A	rbe
f	12/10/10	Rétrécissement servitude Lot3	rbe
g	13/10/10	Modif. posit* arbres/place/ajout esp. vert	rbe
h	12/11/10	Rampes accès lots1&2/Esp. verts lots2&3	rbe
i	15/11/10	Abaissement niv i Rue de Strasbourg	rbe
j	08/02/11	Mise à jour suivant remarques VDL	rbe
k	08/02/11	Mise à jour suivant remarques VDL	rbe
l	04/03/11	Modif. coursiel/circ. privées R. Hollerich	rbe
m	24/03/11	Scindage esp. verts R. Hollerich	rbe
n	04/04/12	modification remarques ministère	sgr

Remarques

Chaque nouvelle version ou révision de ce plan (nouvel indice) annule et remplace tous les plans précédents. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur.

L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotés avant d'exécuter les travaux. Il devra signaler toute différence constatée à l'architecte.

Il est strictement interdit de mesurer un élément non coté en vue d'une exécution prématurée sans consulter l'architecte.

Comportement au feu des matériaux :

L'acceptabilité des matériaux indiqués doit être vérifiée selon les critères définis par les réglementations et les derniers décrets en vigueur.

Le non-respect de cette note entraîne l'entière et exclusive responsabilité de l'exécutant.

Maître d'œuvre :

MORENO ARCHITECTURE

16, rue de l'aciérie
L-1112 LUXEMBOURG
tél : +352 26 48 27 75
fax : +352 26 48 27 76
e-mail : moreno@moreno.lu

Maître de l'ouvrage :

REDIM S.A.

17a Parc d'activités Syndal
L-5365 MUNSACH
tél : +352 40 64 06 1
fax : +352 40 64 09
e-mail :

appartient à l'approbation du conseil communal du 7 mai 2012 référence n° 82a/2007/3

Référence: 16468126

Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du: 23/08/2012

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

Projet d'aménagement particulier, Partie graphique

Planche 1

objet : stade : autorisation

format : A 1

échelle(s) : 1/250ième

date : le 07 décembre 2009

Référence projet : série : numéro de plan : indice

RED_54 5 02 m